

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement numéro 511-23 relatif à la démolition d'immeubles, et ce, pour l'immeuble suivant :

- Un bâtiment principal portant le numéro d'immeuble 651, boulevard de la Chapelle et le numéro de lot 2 127 741 du cadastre du Québec.
- Que le bâtiment est la propriété de M. Alexandre Marcil.

Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@pointe-calumet.ca ou par la poste au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet, J0N 1G0.

Que les oppositions reçues soient analysées par le comité de démolition lors de la séance publique qui sera tenue à la Mairie de la Municipalité de Pointe-Calumet sise au 300, avenue Basile-Routhier le 28 août 2023 à 18h00.

Donné à Pointe-Calumet, ce 17^e jour du mois d'août deux mille vingt-trois.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 17 août 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 août 2023.

